

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 496

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 44**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le principe de convergence tarifaire entre établissements, mis en œuvre depuis 2008, a conduit au blocage des dotations de certains établissements, lorsque ces dotations étaient supérieures à un plafond défini par circulaire (circulaire budgétaire du 15 février 2008).

L'article 44 du PLFSS dans son I prévoit aujourd'hui une diminution des tarifs et un alignement de tous sur les tarifs « plafonds ». Cette convergence « par le bas » n'est pas soutenable, alors même que les besoins de prise en charge ne sont pas couverts à ce jour et que les établissements doivent continuer à évoluer en termes de qualité.

Sachant qu'un principe de convergence « à la moyenne » est par ailleurs déjà mis en œuvre depuis 2008 par le plafonnement des dotations des établissements, cet amendement propose la suppression de cet article.